

	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	Novembre 2020
		N° de la fiche	R11-T-18-23
		Date de la dernière MAJ	Novembre 2020

Valeur (enjeu)		Valeur initiale	
Rétablissement du caribou montagnard de la Gaspésie.		Protection du caribou.	
Objectif		Objectif initial	
S'assurer que la planification de l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou montagnard de la Gaspésie.		Conserver des composantes du couvert forestier favorables au caribou en périphérie de son habitat légal. Diminuer les habitats propices aux prédateurs des faons du caribou en dehors de l'habitat légal.	
Indicateur		Cible	Échelle
Mesures permettant de répondre à l'enjeu			
Mise en œuvre des mesures intérimaires de protection du caribou montagnard de la Gaspésie c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas autoriser de nouveaux secteurs d'interventions ni la construction de nouveaux chemins dans la zone d'habitat essentiel (ZHE); • Respecter les orientations prévues au Plan d'aménagement 2013-2018. 			

Précisions sur l'enjeu :

Le caribou montagnard de la Gaspésie est désigné comme population « menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (E-12.01)*. De même, il jouit de la reconnaissance légale d'un périmètre d'habitat, en vertu du *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 0.2.3)* à l'intérieur duquel les besoins du caribou montagnard de la Gaspésie doivent être pris en considération lorsque des interventions forestières et minières ou du développement récréotouristique sont réalisés.

Une entente administrative confie aux directeurs régionaux du MFFP du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie le mandat de réaliser un plan d'aménagement forestier de l'aire du caribou montagnard de la Gaspésie. Ce plan identifie les activités d'aménagement forestier qui visent à protéger et à maintenir un habitat de qualité au caribou montagnard de la Gaspésie, tout en permettant un certain niveau de récolte. Au moment d'écrire ces lignes, la stratégie nationale sur le caribou forestier et montagnard est en élaboration et des mesures intérimaires de protection sont mises en place d'ici sa publication.

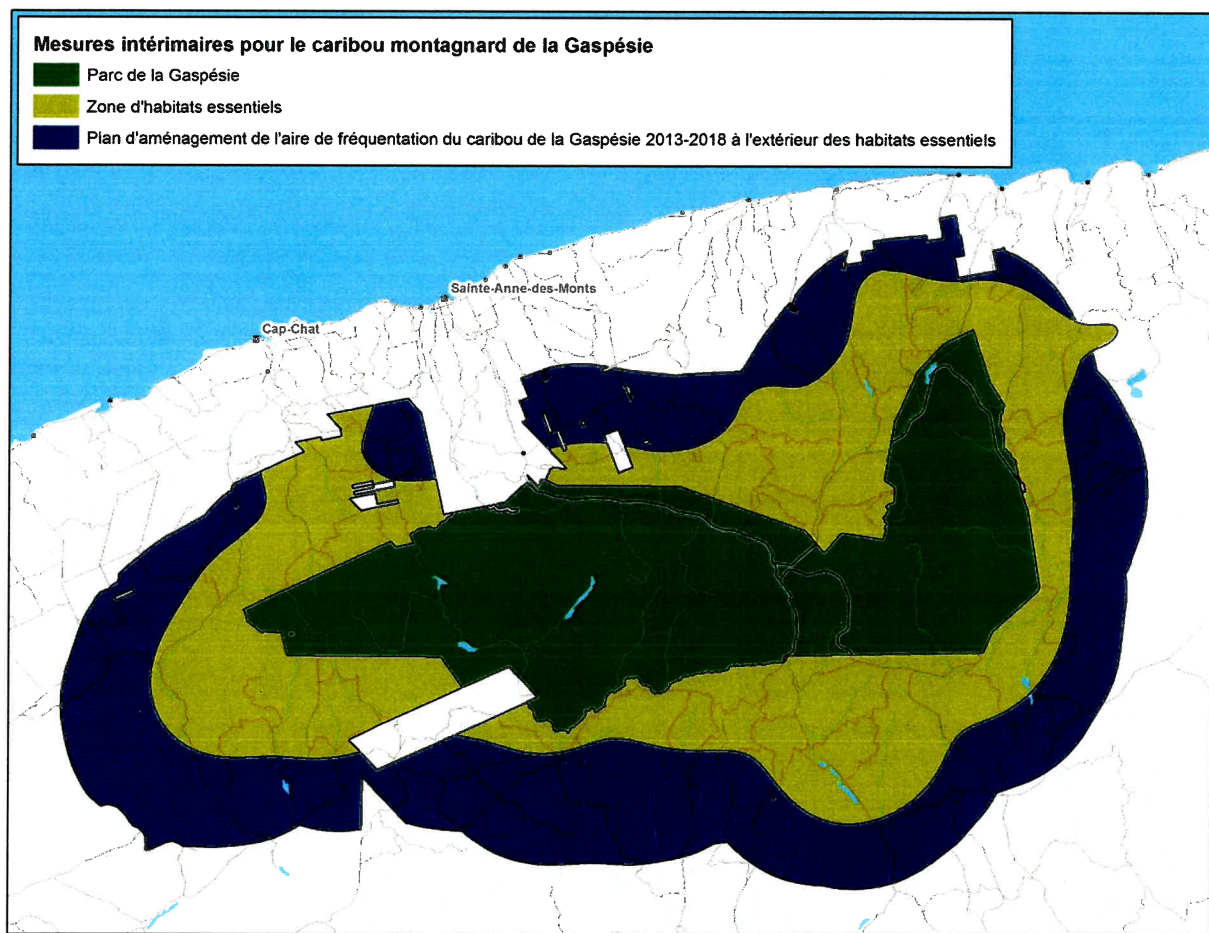
Note : L'enjeu de la connectivité (fragmentation) est traité dans une fiche spécifique.

Forêts, Faune et Parcs Québec	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	Novembre 2020
		N° de la fiche	R11-T-18-23
		Date de la dernière MAJ	Novembre 2020

Définitions utiles :

Mesures intérimaires de protection : Mesures immédiates ayant été mises en place afin de protéger le noyau de concentration du caribou montagnard de la Gaspésie d'ici l'adoption et la publication d'une stratégie nationale.

Zone d'habitats essentiels : est l'aire qui est utilisée le plus intensivement par le caribou montagnard de la Gaspésie. Il s'agit du cœur de l'habitat. (Elle circonscrit 98 % des localisations télémétriques du caribou).



	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	Novembre 2020
		N° de la fiche	R11-T-18-23
		Date de la dernière MAJ	Novembre 2020

Précisions sur les mesures permettant de répondre à l'enjeu :

Mise en œuvre des mesures intérimaires de protection du caribou montagnard de la Gaspésie :

- 1. Ne pas autoriser de nouveaux secteurs d'interventions ni la construction de nouveaux chemins dans la zone d'habitat essentiel (ZHE);**
- 2. Conformité des activités d'aménagement aux mesures de protection prévues au *plan d'aménagement forestier de l'aire du caribou montagnard de la Gaspésie* (édition en vigueur) dans le respect des mesures de protection de la ZHE.**

Depuis 2020, la planification forestière est effectuée dans le respect de cette directive.

Les activités d'aménagement doivent respecter le plan d'aménagement de l'aire du caribou montagnard de la Gaspésie en vertu du *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* en considérant les orientations de la SADF qui s'y rattachent. Il s'agit d'inscrire dans les PAFI, les traitements sylvicoles prescrits au plan d'aménagement et de s'assurer de leur application.

Liens avec les exigences des normes :

Norme boréale FSC : 6.2.

Exigences légales et autres :

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1).

Stratégie d'aménagement durable des forêts (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2012).

Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 0.2.3.).

Liens avec d'autres enjeux (au besoin) :

S. O.

	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	Novembre 2020
		N° de la fiche	R11-T-18-23
		Date de la dernière MAJ	Novembre 2020

Stratégie :

La stratégie consiste à réaliser dans l'aire d'aménagement du caribou montagnard de la Gaspésie des opérations forestières qui respectent les besoins du caribou en matière d'habitat. Cela implique la réalisation des travaux selon les modalités identifiées au plan d'aménagement forestier de l'aire du caribou montagnard de la Gaspésie (édition en vigueur). De plus, la stratégie vise à localiser le plus loin possible l'aménagement régulier des zones de fortes concentrations de caribous.

Une couche d'information géographique précisant les limites de la ZHE a été créée afin que les modalités soient prises en compte. Lors de la confection des PAFIO, les aménagistes s'assureront qu'aucun secteur d'intervention et aucun nouveau chemin n'est planifié dans la zone d'habitats essentiels.

À titre de rappel, le caribou montagnard de la Gaspésie utilise principalement deux types d'habitats; les sommets dénudés en toute saison, incluant les périodes de mise bas et de reproduction. Puis, il affectionne les sapinières matures et surannées particulièrement l'hiver pour s'alimenter en lichens arboricoles lorsque la neige devient trop épaisse ou trop dure pour lui permettre d'accéder à la nourriture sur les sommets (Mosnier et coll. 2003)¹.

Inversement, les peuplements en régénération riches en arbustes fruitiers et en essences feuillues favorisent directement ou indirectement les prédateurs du caribou.

Programme de suivi de la mesure :

Le respect des mesures est vérifié lors de la confection du PAFIO, de la PRAN et des prescriptions.

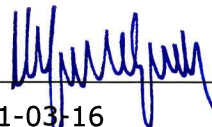
Le suivi de la conformité des travaux d'aménagement forestier dans l'aire du caribou montagnard de la Gaspésie se fait au RATF. Lors de la réalisation des suivis forestiers, une attention particulière doit être portée afin de valider si les opérations menées sur le terrain contribuent à l'atteinte des objectifs visés par le plan.

Fiche d'enjeu préparée par : Comité PAFIT.

Approuvée par (gestionnaire responsable) :

Date :

2021-03-16



¹ MOSNIER, A. et coll. 2003. Habitat selection and home-range dynamics of the Gaspé caribou : a hierarchical analysis. Canadian Journal of Zoology, 81 : 1174-1184.